

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02/10/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 35/2024

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG11 - RISQUE PREVOYANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le sept octobre, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Christine BENET est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (14)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIÈRES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIÈRES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (11)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 26 JUIN 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024

Le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Président informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que l'établissement avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de l'établissement auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Président propose, l'adhésion et l'établissement à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Il propose de fixer à **22.50 €** par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

14 voix POUR

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025

DECIDE d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

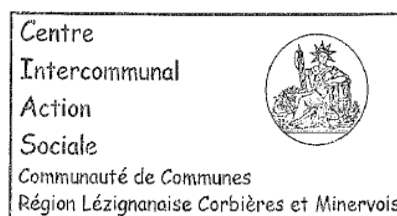
DECIDE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **22.50 €** par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;

INSCRIT au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr-

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ